

C-532

Third Session, Fortieth Parliament,
59 Elizabeth II, 2010

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-532

An Act to amend the Food and Drugs Act (warning labels
regarding the consumption of alcohol)

FIRST READING, JUNE 10, 2010

MR. RAFFERTY

C-532

Troisième session, quarantième législature,
59 Elizabeth II, 2010

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-532

Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (étiquettes de
mise en garde au sujet de la consommation de boissons
alcoolisées)

PREMIÈRE LECTURE LE 10 JUIN 2010

M. RAFFERTY

SUMMARY

The purpose of this enactment is to require alcoholic beverages to bear a warning that consuming alcohol during pregnancy may cause brain damage in the developing child.

SOMMAIRE

Le texte exige que le contenant de toute boisson alcoolisée comporte une mise en garde signalant que la consommation d'alcool durant la grossesse peut causer des lésions cérébrales chez l'enfant en développement.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-532

PROJET DE LOI C-532

An Act to amend the Food and Drugs Act
(warning labels regarding the consumption
of alcohol)

Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues
(étiquettes de mise en garde au sujet de la
consommation de boissons alcoolisées)

Preamble

Whereas the Parliament of Canada recognizes that alcohol abuse is a serious health and social problem in Canadian society and that a comprehensive national strategy must be developed and implemented by the Government of Canada in concert with the governments of the provinces in order to combat this problem;

And whereas the Parliament of Canada further recognizes that labelling alcoholic beverages with a warning to consumers about the dangers of the misuse of alcohol represents an important step in combating this problem;

R.S., c. F-27

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

1. The *Food and Drugs Act* is amended by adding the following after section 5:

Warning labels

5.1 No person shall sell a beverage containing more than half of one per cent alcohol by volume unless it bears a clearly printed and legible label, in the form and font size prescribed by the Governor in Council, that contains a message from the Minister of Health warning the consumer that the Public Health Agency of Canada advises that there is no safe

Attendu :

que le Parlement du Canada reconnaît que l'abus d'alcool constitue une menace sérieuse pour la santé de la population canadienne ainsi qu'un problème social important et que le gouvernement du Canada doit élaborer et mettre en oeuvre, de concert avec les gouvernements des provinces, une stratégie nationale globale afin de lutter contre ce problème;

qu'il reconnaît en outre qu'une étape importante de cette lutte est d'exiger que l'étiquetage des boissons alcoolisées comporte une mise en garde à l'intention des consommateurs contre les dangers liés à l'abus de ces boissons,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1. La *Loi sur les aliments et drogues* est modifiée par adjonction, après l'article 5, de ce qui suit :

5.1 Il est interdit de vendre une boisson contenant plus de un demi pour cent d'alcool par volume, à moins que celle-ci ne porte une étiquette clairement et lisiblement imprimée, en la forme et selon la taille de la police de caractères prévues par règlement par le gouverneur en conseil, comportant une mise en garde du ministre de la Santé signalant aux consom-

Préambule

L.R., ch. F-27

Étiquettes de
mise en garde

amount of alcohol to drink during pregnancy and that consuming alcohol during pregnancy may cause brain damage in the developing child.

mateurs que, selon l'Agence de la santé publique du Canada, il n'y a pas de quantité d'alcool qu'une femme peut consommer sans risque pendant la grossesse et que la consommation d'alcool durant la grossesse peut causer 5 des lésions cérébrales chez l'enfant en développement.